

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 111-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.341

Déposée le: 19.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 934/2015 du 12 août 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: Vote point par point
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : rejet



Répartition des requérants d'asile: plus d'égards pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la législation cantonale en respectant les mandats suivants :

1. Attribuer les requérants et requérantes d'asile aux communes en tenant compte des chiffres de leur population.
2. Limiter le nombre de requérants et requérantes d'asile à deux pour cent de la population de la commune.

Développement :

L'hébergement des requérants et requérantes d'asile est un sujet d'agacement pour bien des citoyens et citoyennes. Les gens ont du mal à comprendre que des petites communes se voient attribuer un grand nombre de requérants. En témoigne l'exemple de Schafhausen, commune de l'Emmental de 293 habitants, qui peut accueillir 150 requérants.

Cet « accroissement de la population » de près de 50 pour cent est disproportionné. Dans le cas de Schafhausen s'ajoute encore le fait que les autorités cantonales ont mal assuré l'information et que la population a été mise devant le fait accompli.

La présente motion réclame la prise en compte des chiffres de la population dans l'attribution des requérants : le nombre de requérants ne devra pas dépasser deux pour cent de la population du village concerné.

Réponse du Conseil-exécutif

En raison de la situation actuelle dans le domaine de l'asile et du nombre important de personnes attribuées par la Confédération aux cantons, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, compétente en la matière, a dû trouver, en juillet 2015, des solutions d'hébergement appropriées pour 75 à 100 nouveaux requérants d'asile par semaine. L'ouverture imminente de centres d'hébergement supplémentaires est donc indispensable.

1. Le Conseil-exécutif renvoie à la motion 200-2014 Bärtschi, adoptée et classée par le Grand Conseil à la session de janvier 2015.

Dans le cadre de la répartition des requérants d'asile, le canton s'attache à tenir compte, dans la mesure du possible, de la population et des particularités locales. Il se peut toutefois que le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse augmente drastiquement et, par la même occasion, le nombre de personnes attribuées aux cantons. Il faut ainsi ouvrir rapidement de nouveaux centres d'hébergement collectif et, dans ce contexte, la priorité est temporairement accordée au placement de ces personnes dans les plus brefs délais. La collaboration avec les communes et leur volonté d'apporter de l'aide en mettant des places à disposition sont très appréciées par le Conseil-exécutif.

Au vu de la pratique actuelle en matière de répartition des requérants d'asile entre les communes, le Conseil-exécutif considère que le premier point de la motion est respecté et en propose l'adoption et le classement.

2. Le Conseil-exécutif rejette, pour les raisons suivantes, la proposition formulée dans la motion d'attribuer les requérants d'asile aux communes en fonction de la population résidente.

Cette proposition restreindrait considérablement la marge de manœuvre des autorités, et ce en leur défaveur. Les aspects déterminants doivent, en effet, être la disponibilité et la qualité des centres d'hébergement, un emplacement adéquat et une garantie de financement, ainsi qu'une répartition des requérants d'asile en proportion de la population, dans la mesure du possible.

En règle générale, seuls les centres d'hébergement de 100 places au moins sont financièrement viables pour les services d'aide sociale dans le domaine de l'asile liés par contrat. Pour ces services, l'exploitation de plus petits centres est déficitaire en raison de frais fixes plus élevés et du montant défini des indemnités. Le montant des indemnités de prestations versé à ces services dépend des forfaits prévus par la Confédération dans le domaine de l'asile. À l'avenir, l'Office de la population et des migrations (OPM) poursuivra ses efforts en vue d'ouvrir des centres d'hébergement pouvant accueillir 100 personnes.

Compte tenu des critères financiers et des exigences de l'auteur de la motion, seule une infime partie des communes du canton de Berne pourraient être prises en considération par l'OPM pour accueillir un nouveau centre d'hébergement collectif. Une telle restriction n'est pas défendable au vu du nombre élevé de personnes à placer. Partant, le Conseil-exécutif rejette ce point de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil